

**DELIBERATION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU
DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA
COMMUNE DE MARLE**

Date de la convocation :

Date d'affichage :

Nombre de conseillers :

Objet :

**Délibération définissant les modalités de
mise à disposition du public du dossier de la
modification simplifiée du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de MARLE**

L'an deux mil vingt-trois,

Le ___ / ___ / ___ à ___ heures

Le Conseil Communautaire légalement
convoqué s'est réuni à la Communauté
de Communes en séance publique sous
la présidence de M. _____

Étaient présents:

MM. _____

*Formant la majorité des membres en
exercice.*

Absents:

MM. _____

M _____ a été élu secrétaire.

- Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de MARLE approuvé le 13/12/2016, mis à jour le 22/12/2017 ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, compétente en matière de documents d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté en date du 20/06/2022, prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU de MARLE ;
- Vu les avis des services ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARLE a été engagée, à quelle étape de la procédure il se situe et rappelle les motifs de cette modification simplifiée, à savoir supprimer un emplacement réservé afin de faciliter la réhabilitation d'un ancien bâtiment d'activité, dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Madame la Présidente explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée de un mois au siège de la Communauté de Communes, ainsi qu'en mairie de MARLE conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

→ Décide de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

→ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée au siège de la communauté de communes et en mairie de MARLE, du _____ au _____ aux jours et heures d'ouverture ;

→ Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://paysdelaserre.fr/>

→ Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la communauté de communes et en mairie de MARLE ;

→ Possibilité d'écrire à la Présidente, pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.

→ Autorise la Présidente à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Communauté de Communes, en Mairie de MARLE et publié sur le site internet de la Communauté de Communes, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Préfet du département.

Fait à _____, le _____

La Présidente,

MESURES DE PUBLICITE
EXEMPLE DE REDACTION DE LETTRE A ADRESSER
AU DIRECTEUR D'UN SEUL JOURNAL

A _____, le _____

Le Maire,

À Monsieur le Directeur du Journal _____

OBJET : Mise à disposition du dossier présentant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MARLE

P. J.: 1 avis

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir insérer en caractères apparents, l'avis tel qu'il est présenté ci-dessous dans la rubrique d'annonces légales de votre journal (8 jours au moins avant le début de la période d'information au public).

Vous voudrez bien me faire parvenir, dès l'insertion de cette mention, un exemplaire de ce journal certifié, accompagné de votre facture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La Présidente,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA SERRE

Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARLE

Par délibération du __/__/2023, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MARLE.

La procédure a pour objet de modifier le règlement graphique du PLU afin de supprimer un emplacement réservé.

La mise à disposition du dossier aura lieu du __/__/2023 au __/__/2023, au siège de la Communauté de Commune et en mairie de MARLE, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier est également consultable à partir du site internet de la Commune : <https://paysdelaserre.fr>

Les observations pourront être formulées :

- sur un registre mis à disposition au siège de la Communauté de Communes ou en mairie de MARLE ;
- par courrier adressé au siège de la Communauté de Communes ou en Mairie de MARLE ;
- ou par mail, à l'adresse suivante : _____

La délibération est affichée et peut être consultée au siège de la Communauté de Communes et en mairie de MARLE, pendant un mois à compter du __/__/2023.